



Séance du Conseil Municipal du 01 juillet 2025 - 18 h 00 - convocation du 26 juin 2025

DÉLIBÉRATION N° 25-042

SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le code général de la fonction publique,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,
Considérant qu'un agent peut prétendre à la promotion interne au grade d'agent de maîtrise,

Monsieur le Maire propose la **suppression**, à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1er classe à temps complet et la **création** à compter du 01 juillet 2025 d'un emploi permanent dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet, conformément à l'arrêté fixant la liste d'aptitude d'accès par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent responsable de l'accueil du mercredi, accompagnement des enfants en garderie périscolaire et entretien
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Monsieur le Maire dit que le tableau des effectifs sera prochainement mis à jour.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

- DÉCIDE

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 - la création à compter du 01 juillet 2025 d'un poste d'agent de maîtrise, échelle C3 de rémunération à temps complet.
- 3 - la suppression d'un poste d'agent de maîtrise, catégorie C à temps complet.

- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

- TRANSMET un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Ardèche pour information ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité

.....

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - ~~CORTIAL~~ - DENIS - ~~GAGNOT~~ - JULIEN-RAOULT - ~~LAUSSEL~~
MRS CUER - MAZZINI - ~~MENARD~~ - ~~MONTCHAUD~~ - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ~~ROUX~~
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration : Mme JULIEN-RAOULT pour Mme CORTIAL - M. MAZZINI pour Mme LAUSSEL
M. CUER pour M. MENARD

Absent(s) : Mme GAGNOT - MMs MONTCHAUD et ROUX

Secrétaire de Séance : M. Thierry ROCHETTE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 12
Votes POUR : 12
Votes CONTRE :
Abstentions :

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,